

## Pour les cours du soir :

**Au-delà de 15 jours avant le début des cours (sauf pour le cas des refus de visa et d'incompatibilité d'emploi du temps), les demandes de remboursement ne sont plus acceptées.**

Les seuls motifs recevables sont les suivants :

- Refus de visa (demande à faire jusqu'à 15 jours après le début des cours au plus tard) : lettre de refus de visa exigée comme justificatif **obligatoire**
- Incompatibilité d'emploi du temps (demande à faire jusqu'à 15 jours après le début des cours au plus tard) : emploi du temps ou attestation de l'employeur comme justificatif **obligatoire**
- Problème de santé majeur de l'étudiant-e : certificat médical **obligatoire** stipulant clairement que l'étudiant ne peut pas se rendre en cours
- Raison familiale obligeant un déménagement : document justifiant le déménagement hors de l'agglomération bordelaise **obligatoire**
- Acceptation dans un cursus **exclusivement** de type Licence, Master, Doctorat, BUT, Classe préparatoire, Ecole d'ingénieur justifié par un document d'acceptation **obligatoire**
- Décès de l'étudiant-e (remboursement à la famille au prorata du nombre de semaines d'enseignement non suivies)
- Constatation d'analphabétisme par l'équipe enseignante après le test de positionnement

En dehors de ces motifs, les cas exceptionnels pourront être soumis à examen par une commission ad hoc composée de la direction de la CLEFF, de la direction du DEFLE et du responsable administratif et financier de la CLEFF. **Un dossier devra obligatoirement être constitué comprenant les justificatifs nécessaires.**

En cas de situation exceptionnelle non-imputable à l'étudiant-e (fermeture exceptionnelle de l'université, évènement climatique, blocage, urgence sécuritaire ou sanitaire), le remboursement est calculé au prorata des cours non dispensés **hors frais de dossier.**

Il sera procédé à un remboursement des frais d'inscription (hors frais de dossier) en cas de non ouverture d'un niveau de formation.

En cas d'erreur manifeste (type de formation/certification, montant erroné) lors de la phase d'inscription, soit de la part de l'établissement, soit de l'étudiant-e, et constatée avant le début des cours, il sera procédé au remboursement sans retenue de frais de dossier.